

Attestation en vue de la réduction du taux de TVA

Ce document doit être renvoyé par e-mail, par fax ou par courrier à l'adresse ci-dessous.

CONTACT

Sibelga • Service Clientèle
sibelga.be/contact
Tél. 02 549 41 00 • Fax 02 549 46 61
BP 1340 • 1000 Bruxelles Brouckère

Dossier

PARTIE À REMPLIR PAR SIBELGA

Code EAN

5 4 1 4 4 8 9

Référence adresse

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

JE SOUSSIGNÉ(E)

M. Mme Nom Prénom

Domicilié(e)

Rue N° Boîte

Code postal Commune Tél.

DÉCLARE

- agir en tant que :
 - propriétaire
 - locataire
 - usufruitier
 - gestionnaire
- que Sibelga effectuera des travaux immobiliers à l'immeuble situé :

Rue N° Boîte

Code postal Commune
- que cet immeuble :
 - est utilisé exclusivement ou à titre principal comme logement privé
 - est spécialement adapté au logement privé d'une personne handicapée
 - est un complexe d'habitation destiné au logement privé de personnes handicapées
- que cet immeuble est occupé depuis au moins 10 ans
- que les travaux me seront fournis et facturés par Sibelga
- décharger Sibelga de toute responsabilité quant à l'application du taux de TVA réduit et prendre irrévocablement à mon compte toutes les conséquences d'une application erronée découlant de cette attestation.

Référence : AR 20 du 20 juillet 1970, Tableau A, rubriques XXXI à XXXIII

Fait à Date / / 20

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

RÉSUMÉ DES CONDITIONS D'APPLICATION DU TAUX RÉDUIT DE TVA DE 6 %

(AR 20 dd 20 juillet 1970)

LE TAUX RÉDUIT DE 6 % S'APPLIQUE POUR DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR SIBELGA SI LES CONDITIONS SUIVANTES SONT RÉUNIES :

- Les travaux concernent le placement, l'enlèvement ou le déplacement de raccords (conduites et/ou compteurs) ;
- Les travaux doivent être fournis et facturés à un consommateur final (propriétaire, locataire, usufruitier mais aussi gestionnaires de homes, internats, logements et établissements pour personnes handicapées...);
- Ce consommateur final n'est pas assujéti à la TVA;
- Après exécution des travaux, le bâtiment d'habitation dans lequel ont lieu les travaux doit :
 - soit être utilisé exclusivement ou à titre principal comme logement privé,
 - soit être utilisé comme logement privé par une personne handicapée,
 - soit être utilisé comme hébergement de personnes handicapées.
- Le bâtiment doit être occupé depuis au moins 10 ans au moment de l'exécution des travaux ;
- Sibelga doit recevoir du client l'attestation ci-jointe.

LE TAUX RÉDUIT DE 6 % NE S'APPLIQUE PAS (ENTRE AUTRES) POUR LES CAS SUIVANTS :

- Prestations de service (frais de déplacement, frais d'étude, ouverture/fermeture de compteur...);
- Suppression définitive d'un raccordement dans le cadre d'une démolition sans reconstruction ;
- Client assujéti à la TVA : vous tombez alors sous le régime du « contractant » ;
- Travaux qualifiés de projet de rénovation par un promoteur (Décision TVA n° ET 120.125 dd 13 mai 2014).